République Française
Département LOIRET
Commune d'AUTRUY SUR JUINE
Mairie - 2 rue des Essarts
Tél. 02 38 32 50 76 - Fax 02 38 32 52 56

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 15/09/2022

L'an 2022 et le Jeudi 15 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme LEGRAND Virginie, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette, M. LOMBART Jean-Marc.
Absents : Mme RIVIERE Claire, excusée, M. FRANCHOMME Gwenn, excusé (Procuration à Mme LEGRAND Virginie), M. ADAMOPULOS Constantin, M. DAUBIGNARD Fabien, excusé, arrivé en cours de séance.

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 9 Septembre 2022
Date d'affichage : 9 Septembre 2022

SOMMAIRE

Demande de subvention au SIERP pour l'éclairage public de Trémeville
Attribution du marché pour la mission de contrôle technique - Construction d'une boulangerie
Attribution du marché pour la mission de CSPS - Construction d'une boulangerie
Etude de devis
Décisions modificatives (outillage service technique)
Décisions modificatives (terrain boulangerie - frais notariés)
Décisions modificatives (Intégration terrain boulangerie - frais notariés)
Demande d'aide financière pour le service téléassistance
Projet éolien - Signature d'une promesse de constitution de servitude avec la société ERG Développement France pour l'utilisation des chemins ruraux
Choix du nom du futur parc éolien Autruy-sur-Juine/Pannecières
Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021/2022
Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021/2022
Affaires diverses

réf : 2022-50 – Demande de subvention au SIERP pour l'éclairage public de Trémeville
Considérant que le Conseil Municipal a décidé d'enfouir le réseau d'éclairage public au lieudit de Trémeville en même temps que le remplacement des canalisations d'eau potable ;
Considérant que l'installation d'appliques et de candélabres peut donner lieu à l'octroi d'une subvention du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
. décide d'engager ces travaux estimés par EXEAU TP à 7 795.00 € HT, soit 9 354.00 € TTC comprenant la pose de deux candélabres et de deux appliques
. sollicite une aide du SIERP à hauteur de 900 € par candélabre et 400 € par applique, soit un concours financier de 2 600 € pour cette opération ;
. sollicite l'autorisation de préfinancer ces travaux ;
. autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-51- Attribution du marché pour la mission de contrôle technique - Construction d'une boulangerie
Dans le cadre de la construction de la future boulangerie, il est obligatoire de recourir à un prestataire pour une mission de contrôle technique.
L'appel à candidature a été lancé le 22 Juillet 2022 pour une remise des plis le 12 Août 2022.
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres concernant la mission de contrôle technique pour les travaux de construction d'une boulangerie (les critères de choix retenus dans le dossier de consultation étant la valeur technique de l'offre – critère noté sur 20 points, pondéré à 60 % - et le prix des prestations avec une pondération de 40 %), et en avoir délibéré,
. décide de retenir l'offre du Bureau Véritas Construction SAS (110 Boulevard de la Salle 45760 BOIGNY-BIONNE) qui est économiquement la plus avantageuse avec une note de 16.444/20, d'un montant de 12 600.00 € HT. ;
. autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché et à cette opération ainsi qu'à solliciter toutes les aides susceptibles d'être allouées.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-52 - Attribution du marché pour la mission de CSPS - Construction d'une boulangerie
Dans le cadre de la construction de la future boulangerie, il est obligatoire de recourir à un prestataire pour une mission de CSPS.
L'appel à candidature a été lancé le 22 Juillet 2022 pour une remise des plis le 12 Août 2022.
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres concernant la mission de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre de la construction d'une boulangerie (les critères de choix retenus dans le dossier de consultation étant la valeur technique de l'offre – critère noté sur 20 points, pondéré à 60 % - et le prix des prestations avec une pondération de 40 %), et en avoir délibéré,
. décide de retenir l'offre Socotec Construction SAS, agence d'Orléans (1 Place Rivierre Casalis 45400 FLEURY LES AUBRAIS) qui est économiquement la plus avantageuse avec une note de 20/20, d'un montant de 4 373.00 € HT. ;
. autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché et à cette opération ainsi qu'à solliciter toutes les aides susceptibles d'être allouées.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-53 – Etude de devis

Escalier église :
Présentation des devis de :
. SARL AMM (Méréville) 23 100.00 € HT, soit 27 720.00 € TTC
pour la fourniture et pose d'un escalier en acier galvanisé
. SARL RIVIERE (Manchecourt) 7 346.20 € HT, soit 8 815.44 € TTC
pour la fourniture et pose d'une échelle à crinoline muni d'un rail antichute galvanisé

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces deux propositions, retient le devis de la SARL RIVIERE, d'un montant de 8 815.44 € TTC, le moins disant.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

Arrivée de Monsieur Fabien DAUBIGNARD

Fenêtres du logement 4 rue des Essarts :
Un premier choix a été effectué avec les devis reçus cet été et deux ont été retenus et vont faire l'objet d'une demande de réactualisation. A suivre....

Pompe à chaleur de la salle polyvalente :
Les devis doivent être réactualisés.

Entretien de la voirie :
Les entreprises sollicitées avant l'été n'ont toujours pas fourni les précisions demandées par le maire, au vu des devis fournis.

réf : 2022-54 - Décisions modificatives (outillage service technique)
Par délibération n° 2022-41 du 16.06.2022, le Conseil Municipal a décidé de porter l'acquisition de deux débroussailleuses et d'un souffleur en section d'investissement, or les crédits inscrits à l'article 2158 (matériel et outillage techniques) sont insuffisants.
Monsieur le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes, en section d'investissement :

Objet des dépenses	Diminution des crédits votés	Augmentation des crédits
2158 Matériel et outillage techniques		496.00 €
2313 22001 Construction Boulangerie	496.00 €	
TOTAL	496.00 €	496.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les virements proposés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-55 - Décisions modificatives (terrain boulangerie - frais notariés)
Par délibération n° 2022-45 en date du 30.06.2022, des décisions modificatives ont été prises pour le rachat du terrain à l'EPFLI à hauteur de 78 000 €, par contre les frais notariés, d'un montant de 1 847.17 € n'avaient pas été intégrés. Monsieur le Maire propose donc d'effectuer les décisions modificatives suivantes, afin de pouvoir régler la transaction (terrain et frais notariés) en section d'investissement :

Objet des dépenses	Diminution des crédits votés	Augmentation des crédits
2313 22001 Construction Boulangerie	1 178.00 €	
27638 22001 Terrain Boulangerie		1 178.00 €
TOTAL	1 178.00 €	1 178.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les virements proposés ci-dessus

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-56 - Décisions modificatives (Intégration terrain boulangerie - frais notariés)
Par délibération n° 2022-46 en date du 30.06.2022, les décisions modificatives ont été prises pour intégrer le terrain acquis auprès de l'EPFLI au titre du programme de la construction de la boulangerie. Considérant que les frais notariés n'ont pas été pris en compte dans le montant affecté, et toujours sur les conseils du Service de Gestion Comptable de Pithiviers, Monsieur le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes, au chapitre 041 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement) :

Objet des dépenses	Augmentation dépenses	Augmentation recettes
2313 22001 Construction Boulangerie	1 178.00 €	
27638 22001 Terrain Boulangerie		1 178.00 €
TOTAL	1 178.00 €	1 178.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les écritures proposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-57 - Demande d'aide financière pour le service téléassistance
Après avoir pris connaissance de la demande d'aide présentée par Présence Verte pour le compte de Madame Monique PESCHEUX domiciliée 11 rue Alfred Sergent 45480 AUTRUY SUR JUINE et de la participation financière réclamée pour bénéficier du service de téléassistance,
Le Conseil Municipal décide de verser, à PRESENCE VERTE, une aide ponctuelle de 39 € correspondant aux frais d'installation (payable à l'article 6281), compte tenu que la charge mensuelle pour l'abonnée s'élève à 26.80 €. Cette somme sera réglée directement à PRESENCE VERTE qui la déduira d'une prochaine facture de Mme PESCHEUX.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Madame ROLLET Magali et M. DAUBIGNARD Fabien ayant un lien direct ou indirect sur le projet éolien, ces derniers quittent la salle et ne prendront pas part aux votes.

réf : 2022-58 - Projet éolien - Signature d'une promesse de constitution de servitude avec la société ERG Développement France pour l'utilisation des chemins ruraux

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,
Vu le projet de promesse de constitution de servitudes et la note explicative de synthèse associée et transmise préalablement ;
Afin de formaliser les relations entre la commune et la société ERG DEVELOPPEMENT FRANCE qui développe un projet éolien sur le territoire des communes d'Autruy-sur-Juine et Pannecières, il a été décidé de conclure une promesse de constitution de servitudes sur les chemins ruraux propriétés de la commune désignés ci-après :
Chemin rural dit au Coupe Gorge
Chemin rural de Boissy-le-Girard à Pannecières
Chemin rural du Sentier de Beurre
Chemin rural de Boissy-le-Girard à Estouches
Chemin rural de la Fosse Colin aux Vingt-Deux et Trente-Cinq Arpents
Chemin rural dit des Corvées vers Noizement
Le projet de promesse de constitution de servitude en annexe détaille les servitudes nécessaires au fonctionnement du parc éolien :
Autorisation d'enfouissement de câble,
Autorisation d'utilisation des chemins communaux,
Autorisation d'emprise de travaux,
Autorisation de libre écoulement du vent.
Les servitudes seront consenties en contrepartie du paiement annuel d'une indemnité forfaitaire de 5 000 € révisable.
La promesse de constitution de servitude prendra effet à compter de sa signature.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :
Article 1er : Approuve le projet de promesse de constitution de servitude joint en annexe, qui établit une relation contractuelle entre la Commune et la société ERG DEVELOPPEMENT FRANCE.
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de constitution de servitude sur les chemins ruraux :

Chemin rural dit au Coupe Gorge
Chemin rural de Boissy-le-Girard à Pannecières
Chemin rural du Sentier de Beurre
Chemin rural de Boissy-le-Girard à Estouches
Chemin rural de la Fosse Colin aux Vingt-Deux et Trente-Cinq Arpents
Chemin rural dit des Corvées vers Noizement

et ayant pour objet les servitudes nécessaires au fonctionnement du parc éolien :

Autorisation d'enfouissement de câble,
Autorisation d'utilisation des chemins communaux,
Autorisation d'emprise de travaux,
Autorisation de libre écoulement du vent.

Les servitudes seront consenties en contrepartie du paiement d'une indemnité annuelle forfaitaire de 5 000 € révisable.
Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette promesse de constitution de servitude, sa réitération sous forme de convention de servitude notariée et plus généralement tout document nécessaire à la poursuite des études relatives à l'élaboration du projet éolien.

A la majorité (pour : 9 / contre : 2 / abstention : 0)

réf : 2022-59 - Choix du nom du futur parc éolien Autruy-sur-Juine/Pannecières

A ce jour, cinq éoliennes sur six sont confirmées d'un point de vue foncier : trois sur Pannecières et deux sur Autruy-sur-Juine.
Pour des besoins juridiques, ERG Développement France va devoir créer une société pour le parc éolien. Rattachée au groupe ERG, cette société dite « d'exploitation » contiendra tous les contrats et garanties obligeant le parc éolien pendant toute sa durée de vie. Or, il est de bon ton de donner au parc éolien le même nom que cette société, en accord avec la commune de Pannecières. Quelques idées proposées par ERG, Parc éolien :

. de la Juine – du Pithiverais – de la Grande Vigne – des six chemins – du Blé d'Or – des deux amies
Le Conseil Municipal avait confié le soin à M. GUERTON Christophe de voir avec le Maire de Pannecières afin que les deux communes choisissent d'un commun accord le nom du futur parc éolien. La commune de PANNECIERES, par le biais de son maire, M. BRECHEMINER, laisse libre choix au conseil municipal d'Autruy-sur-Juine pour la dénomination du futur parc éolien.
Le Conseil Municipal décide de dénommer le futur parc éolien d'Autruy-sur-Juine/Pannecières :
Parc éolien des six chemins

A la majorité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 2)

Retour dans la salle de Madame ROLLET Magali et de Monsieur DAUBIGNARD Fabien

réf : 2022-60 - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021/2022
Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :
. adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
. décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
. décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
. décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-61 - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021/2022
Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :
. adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
. décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
. décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
. décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Affaires diverses :

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Pendant cet été caniculaire où les incendies ont été nombreux en France, un décret (n° 2022-1091) est paru au Journal Officiel concernant la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Considérant qu'il n'y a pas, dans la commune, d'adjoint(e) au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le maire doit désigner un correspondant incendie et secours. Ce dernier sera désigné officiellement par arrêté du maire et ses principales missions seront : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours.

Monsieur le Maire se chargera de désigner un élu, aucun membre du conseil municipal ne s'étant proposé pour remplir cette fonction.

Création d'une nouvelle association

Mme BELDAME Maryline a créé une association « Les jardins altraciens » ayant pour thème notamment, le troc de graines, de plants ou de légumes, des visites de pépinières, le prêt d'outils, l'entraide (liste non exhaustive). Contact : les.jardins.altraciens@gmail.com –
Tél. 06 11 78 76 31

Octobre rose

Le Comité Féminin du Loiret – COFEL – pour le dépistage des cancers sollicite, comme chaque année, les communes pour participer à l'opération « du rose plein les yeux ».

La commune d'Autruy-sur-Juine participera, commune l'an dernier, à cette manifestation ; Madame PASQUIER Marinette en est toujours la référente.

Régulation des cormorans

La commune a bénéficié d'une autorisation de tir de grands cormorans pour la période de 2020 à Février 2022.

La commune ne pouvant justifier de la mise en œuvre de techniques alternatives à la destruction sur l'étang communal ni estimer le montant des pertes dues à la prédation du grand cormoran, la dérogation ne pourra pas être délivrée par les services de l'Etat.

Eclairage public

Certains administrés s'interrogent sur le fait d'éclairer les rues du village toute la nuit en ces temps de crise énergétique et demandent s'il ne pourrait pas être envisagé une coupure de 23 h à 5 h ou de ne laisser allumer qu'un lampadaire sur 3 ou 4....

L'installation de l'éclairage public sur la commune ne permet pas de sélectionner des points lumineux et fonctionne par poste (Adrien Fortin, Rue de la Libération Sud, rue du Château d'Eau....).

Pour pouvoir éteindre la nuit, il faudrait que les différents postes soient équipés d'une horloge astronomique ; actuellement, seul le poste Adrien Fortin dispose de cet équipement (depuis le 31.08.2022).

Autres pistes : réduire l'intensité de l'éclairage avec des ampoules qui passeraient de 70 W à 50 W, remplacer les ampoules de sodium par du led (dans ce cas, il faut changer l'applique), ou encore installer des horloges astronomiques sur l'ensemble des postes d'éclairage public.

Avant de faire un choix, des conseils avec devis à l'appui seront demandé à des professionnels.

Mare Chemin des Fortifications

Monsieur LOMBART Jean-Marc signale que le terrain communal où se trouve la mare est envahi par la végétation provenant du terrain voisin – un courrier sera envoyé au propriétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de faire un état des lieux des chemins ou voiries communales nécessitant un élagage à partir des propriétés privées afin de pouvoir envoyer un courrier personnalisé aux propriétaires afin qu'ils procèdent à un élagage des arbres ou haies débordant sur le domaine public.

Madame CHAILLER Nathalie demande s'il serait possible d'acheter un cendrier extérieur pour la salle de l'ex-presbytère. Dans un premier, il sera mis un pot de fleur rempli de sable.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 13 Octobre 2022 à 20 h.

La séance est levée à 23 heures 30

Le Maire,

MAIRIE D'AUTRUY-SUR-JUINE (LOIRET)

Ont signé les membres présents,

Christophe GUERTON